

Réunion du
9 février 2021.

Le 9 février 2021, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, 108, Grande Rue, en raison de l'état d'urgence sanitaire, épidémie de COVID 19, et dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 11 janvier 2021.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL – Mme Anne MÉNARD – Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Roland MOTARD - Mr. Christian VEILLON – Mr. Jérôme SIMONNET – Mme Diana FAUCHER -

Absent : Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint -

Pouvoir :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Anne MÉNARD,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 2 mars 2021, 13 avril 2021, 25 mai 2021 et 6 juillet 2021, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2021.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° D 07 – 09/02/2021

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

**Signature d'un bail commercial pour la location gérance du bar restaurant
situé 107, Grande Rue.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du bar restaurant situé 107, Grande Rue. Depuis le 1^{er} décembre 2020, date du congé donné par Monsieur et Madame CHÂTEAU, locataires gérants, ce commerce est fermé.

Afin de maintenir cette activité dans le village, lieu de rencontre et de convivialité, Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil que Mesdames Jennifer ABEL et Elodie MERCERON sont intéressées par la reprise du bar restaurant et se sont rapprochées d'elle qui, dans ces conditions bien particulières, leur a proposé de leur louer les locaux où était exploité précédemment l'activité.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et une voix contre

- **Décide** de louer les murs de l'immeuble affectés à l'usage commercial comme suit :
 - Salle de bar,
 - Salle de restaurant,
 - Avant salle de restaurant,
 - Sas d'entrée,
 - Bloc sanitaire,
 - Local chauffe-eau
 - Cuisine,
 - Arrière-cuisine,
 - Chambre Froide,
 - Pièce plonge,
 - Cave,
 - Escalier,
 - Grenier,
 - Une cour située derrière et attenante,
 - En fond de cour un terrain ayant son entrée sur la Rue du Bas Château qui sera l'accès du logement tel que défini par délibération n° 57 du 8 octobre 2020, le tout d'un seul tenant, d'une contenance totale de 14 ares 24 centiares, cadastré :
 - section AC Numéro 153 107, Grande Rue pour 12 ares 73 centiares,
 - Section AC numéro 152 Rue du Bas Château pour 51 centiares.

- **Fixe** le prix de la location mensuel à 537 €, payable mensuellement et d'avance,

- **Dit** qu'il sera versé et encaissé à la signature du bail un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer en principal, soit la somme de 537 €,

- **Dit** que le loyer mensuel commencera à courir dès que les mesures gouvernementales prises pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, autoriserons les professionnels de la restauration à accueillir du public,

- **Dit** que le bail commercial sera établi par un notaire et que les frais seront à la charge de la commune,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à contracter avec Mesdames Jennifer ABEL et Elodie MERCERON, un bail commercial pour la location gérance du bar restaurant et à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES**Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Nouvelle Aquitaine du 19 janvier 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Unique d'Insertion (CUI) relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences (PEC) et aux Contrats Initiative Emploi (CIE) ;

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 4 janvier 2020 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Nouvelle Aquitaine est fixé à 65 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC Jeunes », pour une durée hebdomadaire de la prise en charge de 20 à 26 heures. Ces contrats s'adressent aux jeunes de moins de 26 ans et jeunes travailleurs handicapés jusqu'à 30 ans révolu.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de agent technique polyvalent (espaces verts, et menus travaux de bâtiments) à temps partiel à raison de 26 heures / semaine, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mars 2021, avec possibilité de renouvellement selon la réglementation en vigueur.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition de Madame le Maire ;

- **de l'autoriser** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Informations diverses

Remerciements

Monsieur Patrick LIAUD 1er adjoint et sa famille remercient très chaleureusement toutes les personnes qui leur ont témoigné des marques de sympathie lors du décès de Marie, maman de Patrick.

Remerciements également pour la gerbe offerte par le conseil municipal.

Délibérations n° 07 à 08.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 21 heures 45

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA
Nathalie

M. LIAUD
Patrick

Mme BOCHE
Delphine

M. BRACONNIER
Mickaël
Absent

Mme. GARREAU
Sonia

M. BRILLANCEAU
Sébastien

Mme FAUCHER
Diana

M. BROSSARD
Nicolas

Mme DUREISSEIX
DESIMPEL
Noëlle

Mme FAIVRE
Fabienne

Mm MÉNARD
Anne

M. MOTARD
Jérôme

M. MOTARD
Roland

M. SIMONNET
Jérôme

M. VEILLON
Christian